

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4015-2017 et
R-4017-2017
(R-3944-2015)
(R-3949-2015)
(R-3957-2015)

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ. c. H-5) ayant son siège social au 75, René Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

CAHIER DES SOURCES

PLAN D'ARGUMENTATION DU COORDONNATEUR DE LA FIABILITÉ (REQUÊTE EN RÉVISION DE LA DÉCISION D-2017-110)

(Article 37 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*)

A – Décisions des tribunaux

1. *Épiciers unis Métro-Richelieu c. Régie des alcools, des courses et des jeux*, [1996] R.J.Q. 608 (C.A.)
2. Commission de la santé et de la sécurité du travail c. Jacinthe Fontaine et Commission des lésions professionnelles, 2005 QCCA 775

B – Régime en vigueur au Québec et aux États-Unis

Régime en vigueur au Québec

3. Stratégie énergétique du Québec 2006-2015
4. Entente Régie-NERC
5. Entente Régie-NPCC

Régime en vigueur aux États-Unis

6. Extrait des *Regulations* de la FERC
7. Ordonnance n°693 de la FERC (extraits)
8. *NERC Development Procedure*

C – Décisions de la Régie de l'énergie

Révision d'une décision en vertu de l'article 37 de la LRÉ

9. Décision D-2014-214
10. Décision D-2005-132
11. Décision D-2014-019
12. Décision D-2003-49

Désignation du Coordonnateur de la fiabilité

13. Décision D-2007-95
14. Décision D-2010-106
15. Décision D-2010-126
16. Décision D-2011-132
17. Décision D-2017-033

Décisions relatives aux normes de fiabilité et au Registre

18. Décision D-2011-068 (extraits)
19. Décision D-2015-059 (extraits)
20. Décision D-2016-119
21. Décision D-2017-031